

Décision n° 2020-2162 du 21/09/2020

Objet : Convention de financement pour l'achat de partitions entre la SEAM et le conservatoire à rayonnement intercommunal du Val de Bièvre-le Kremlin Bicêtre

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2020-07-15-1867 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté A2020-471 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Xavier-Romarc SAUMON, Directeur du Conservatoire à Rayonnement intercommunal du Kremlin-Bicêtre ;

Vu les projets de convention pour l'achat de partitions entre la SEAM et le conservatoire à rayonnement intercommunal du Val de Bièvre-le Kremlin Bicêtre ;

Considérant l'intérêt de faire une demande d'aide à la SEAM pour l'acquisition de partitions ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer la convention de financement pour l'achat de partitions entre la SEAM et le conservatoire à rayonnement intercommunal du Val de Bièvre, le Kremlin Bicêtre

Article 2 : précise que la recette d'un montant de **1 116,00 € TTC** est inscrite au budget de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 23/09/20



Pour le président, par délégation
Le Directeur du conservatoire
Xavier-Romarc SAUMON

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 30/09/2020

Publié le :